



Robert de Mûelenaere

Les partenaires sociaux interprofessionnels ont conclu il y a peu un important accord sur l'octroi d'avantages financiers liés aux résultats dans les entreprises. L'accord offre aux entreprises des modes alternatifs d'intéressement de leurs travailleurs qui ne sont pas assujettis aux cotisations de sécurité sociale ni au précompte professionnel.

L'accord social n'est pas directement applicable aujourd'hui. Il doit encore être approuvé par le prochain gouvernement – ce qui ne devrait pas soulever de difficultés – et transposé ensuite en réglementation. Il reste que cet accord a une grande valeur en soi car il atteste de la capacité des partenaires sociaux de dépasser certains clivages et de faire preuve de réalisme dans l'approche des questions de terrain. C'est incontestablement une preuve de la maturité du dialogue social au plan interprofessionnel.

Les partenaires sociaux se penchent aujourd'hui sur un autre problème qu'ils vont également tenter de résoudre par la concertation : il s'agit de la représentation des travailleurs et du droit à l'information et à la consultation sur diverses matières économiques dans les entreprises.

Le dossier est très sensible. L'Europe impose un règlement de cette question pour les entreprises d'au moins cinquante travailleurs. Les syndicats veulent, de leur côté, élargir le débat aux entreprises d'au moins vingt travailleurs, ce qui constitue un « casus belli » pour les représentants des employeurs.

Les partenaires devront plus que jamais faire preuve de réalisme s'ils veulent se donner les moyens de régler cette question par la voie d'un accord social. Il n'est évidemment pas pensable d'imposer une représentation syndicale dans les petites entreprises alors que rien ne le justifie, ni la directive européenne, ni les demandes du terrain.

Il vaut donc mieux se concentrer sur la solution du problème tel qu'il est posé par l'Europe et ne pas chercher à élargir un débat qui relève d'ailleurs autant, si pas plus, des secteurs que du niveau interprofessionnel. Espérons que la concertation sociale fera preuve, une fois de plus, de maturité !

Robert de Mûelenaere
Administrateur délégué

La maturité de la concertation sociale

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION Votre clé pour réussir

La Confédération Construction est l'organisation de référence pour le secteur de la construction tout entier. L'entrepreneur est au centre de ses préoccupations. En tant qu'organisation de défense des intérêts représentative et active dans l'ensemble du territoire belge, elle offre une gamme exclusive de services, totalement adaptés aux besoins spécifiques de l'entrepreneur.

La priorité de la Confédération est de fournir une information correcte et fiable sur tous les dossiers liés à la construction. Par le biais de sa banque de données construction en ligne www.confederationconstruction.be, de sa lettre d'information hebdomadaire Construction-News et de son mensuel Construction, elle offre une valeur ajoutée que recherche tout entrepreneur et qu'il ne trouvera nulle part ailleurs. Être affilié à la Confédération Construction, c'est investir dans les connaissances,

dans le savoir-faire. Un investissement qui se rentabilise par un gain de temps et des avantages exclusifs, mais aussi et surtout par une avance sur la concurrence. La Confédération Construction est une organisation de services et de défense des intérêts pour tous les entrepreneurs, de petite ou de grande taille, actifs dans tous les secteurs de la construction et sur tout le territoire belge. En un mot, la Confédération Construction est votre clé pour réussir.